

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4166**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Pôle patrimoine, représentée par M. Amoudjayan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue de la République à Décines Charpieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, situées rue de la République et appartenant à la société Pôle patrimoine, représentée par monsieur Amoudjayan.

L'un des terrains est constitué par trois parcelles d'une superficie respective de 38, 42 et 20 mètres carrés. Ces parcelles sont à détacher des parcelles de plus grande étendue figurant au cadastre sous les numéros 499, 59 et 711 de la section AT. L'autre terrain, d'une superficie de deux mètres carrés, est cadastré sous le numéro 720 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Pôle patrimoine céderait le terrain dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 499, 59 et 711 de la section AT, à titre gratuit, selon les dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69275 04 00006 autorisé par monsieur le maire de Décines Charpieu, en date du 3 mai 2004. Cette même société céderait le bien cadastré sous le numéro 720 de la section AT, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la société Pôle patrimoine, représentée par monsieur Amoudjayan.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 23 janvier 2006 :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,